

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

**ARRÊTÉ N° AR_2026_018
portant Arrêté de délégation de fonction au 3ème Adjoint au Maire**

Le Maire de CUNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, L2122-23, L2122-31 et L2122-32,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Josiane GINESTET, en qualité de 3ème adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de déléguer à Madame Josiane GINESTET, 3^{ème} Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'activité des finances communales et ressources humaines,

Arrête

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Josiane GINESTET, 3ème Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les affaires financières, ressources humaines, Administration et Intercommunalité et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à ces domaines.

A ce titre, elle assurera la Présidence de la Commission « Finances, Affaires scolaires et jeunesse, intergénérationnel »

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Josiane GINESTET, 3ème Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Josiane GINESTET pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous certificats administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées en nos lieu et place et concurremment avec nous.

Article 3: La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn ainsi qu'une expédition au Comptable de la Collectivité.

Fait à CUNAC, le 07 avril 2026

Le Maire,
Marc VENZAL

Notifié à l'intéressée le 08/04/2026
Josiane GINESTET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/04/2026
Publié ou notifié le 08/04/2026

